

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rougemont tenue le 6 septembre 2016 à 20 h en la salle des délibérations du conseil.

### **Ordre du jour**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
  - 3.1 Procès-verbal du 8 août 2016
4. Finances
  - 4.1 Approbation du paiement des comptes
5. Période de questions réservée à l'assistance
6. Subventions, commandites et demandes
  - 6.1 Demande de la Fondation « J'ai faim à tous les jours »
  - 6.2 Demande de financement pour le Bazar Familial de Chambly
  - 6.3 Demande de contribution financière pour souligner le 25<sup>ième</sup> anniversaire de la Maison des Jeunes de Saint Césaire
7. Avis de motion, lecture et adoption de règlements
  - 7.1 Règlement 2016-217 amendant le règlement de zonage 2003-052 afin de remplacer la zone C-03 par la zone H-18 – Processus référendaire
  - 7.2 Adoption : Règlement 2016-219 amendant le règlement de zonage 2003-052 afin de modifier la grille des usages de la zone C-01 et de modifier les limites des zones A-01, A-03, C-01 et I-01
8. Administration et greffe
  - 8.1 Réception provisoire de la rue Jean-Baptiste-Jodoin
  - 8.2 Renouvellement de la convention pour l'exploitation – Réseau-Biblio
9. Urbanisme
  - 9.1 Dérogation mineure - 54, chemin de Marieville, revêtement extérieur et lotissement
  - 9.2 Dérogation mineure - 110, chemin de Marieville, enseigne
  - 9.3 Dérogation mineure - 117, carré des Lilas, clôture
  - 9.4 Demande de PIIA - 110, chemin de Marieville, enseigne
  - 9.5 Demande PIIA 1205, rang Double, émission de permis
  - 9.6 Projet intégré - 1197 à 1205, rang Double
10. Eau potable / Eaux usées
  - 10.1 Modification des résolutions # 16-03-2863 et 16-05-2915 (augmentation du budget initial prévu)
  - 10.2 Installation d'une sonde piézométrique au puits BESSETTE
  - 10.3 Achat d'une nouvelle pompe pour le poste Marieville

11. Autres sujets d'intérêts pour la municipalité
12. Période de questions réservée à l'assistance
13. Levée de la séance.

**Procès-verbal**  
**Ouverture**

La session est ouverte, sous la présidence du maire, M. Alain Brière, à 20 h.

Sont présents :       Monsieur Jeannot Alix, conseiller au district # 1  
                               Monsieur Michel Arseneault, conseiller au district # 2  
                               Monsieur Éric Fortin, conseiller au district # 3  
                               Monsieur Normand Lacroix, conseiller au district # 4  
                               Monsieur Pierre Dion, conseiller au district # 5  
                               Monsieur Bruno Despots, conseiller au district # 6

formant quorum.

Est également présente, Madame Kathia Joseph, OMA, directrice générale et secrétaire-trésorière.

**16-09-2964**

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Monsieur Normand Lacroix et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que proposé, en laissant l'item « *Autres sujets d'intérêts pour la municipalité* » ouvert.

Vote pour : 6

Vote contre :

**16-09-2965**

**Adoption du procès-verbal du 8 août 2016**

Il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 8 août 2016 tel que rédigé. Une dispense de lecture est faite considérant que tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal conformément à la loi.

Vote pour : 6

Vote contre :

**16-09-2966**

**Approbation du paiement des comptes**

Il est proposé par Monsieur Normand Lacroix et résolu d'approuver la liste des comptes du budget des activités financières au 6 septembre 2016;

Pour un montant total de 158 108.51\$

D'approuver la liste des déboursés payés d'avance au 6 septembre 2016 au montant de 66 485.76\$;

Que la secrétaire-trésorière soit autorisé à les payer.

Vote pour : 6

Vote contre :

**16-09-2967**

**Demande de la Fondation « J'ai faim à tous les jours »**

CONSIDÉRANT QUE       la Fondation « J'ai faim à tous les jours » adresse au conseil municipal, une demande de commandite;

CONSIDÉRANT QUE       la demande répond aux principes établis dans la *Politique de dons et commandites* adoptée par la Municipalité de Rougemont;

CONSIDÉRANT QUE       la Fondation « J'ai faim à tous les jours » est offerte aux enfants de Rougemont;

EN CONSÉQUENCE,       il est proposé par Monsieur Jeannot Alix et résolu de verser un montant de 200\$ à la Fondation « J'ai faim à tous les jours » afin de la soutenir pour l'année scolaire qui vient.

Vote pour : 6

Vote contre :

16-09-2968

**Demande de financement pour le Bazar Familial de Chambly**

CONSIDÉRANT QUE le Bazar familial de Chambly adresse au conseil municipal, une demande de commandite;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux principes établis dans la *Politique de dons et commandites* adoptée par la Municipalité de Rougemont;

CONSIDÉRANT QUE le Bazar familial de Chambly amasse des fonds pour les organismes du territoire du CLSC de Richelieu et donc, aux gens de Rougemont;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Arseneault et résolu de verser un montant de 100\$ au Bazar familial de Chambly afin de couvrir leur frais de location en vue de l'événement.

Vote pour : 6

Vote contre :

16-09-2969

**Demande de contribution financière pour souligner le 25ième anniversaire de la Maison des Jeunes de Saint Césaire**

CONSIDÉRANT QUE la Maison des Jeunes des Quatre Lieux (MDJQL) adresse au conseil municipal, une demande de commandite;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux principes établis dans la *Politique de dons et commandites* adoptée par la Municipalité de Rougemont;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des Jeunes des Quatre Lieux s'adresse aux jeunes de la Municipalité de Rougemont;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu de verser un montant de 150\$ à la Maison des Jeunes afin de les aider dans l'organisation du 25<sup>ième</sup> anniversaire.

Vote pour : 6

Vote contre :

*Monsieur Jeannot Alix déclare ses intérêts dans le dossier qui va suivre et sort de la salle à 20h13.*

16-09-2970

**Règlement 2016-217 amendant le règlement de zonage 2003-052 afin de remplacer la zone C-03 par la zone H-18 – Processus référendaire**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 juin 2016, avec dispense de lecture, et ce, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté un premier projet de règlement lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a tenu, le 4 juillet 2016, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

- CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté un second projet de règlement lors de la séance du conseil municipal tenue le 8 août 2016;
- CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a communiqué à la population l'avis public informant de la procédure de demande de participation à un référendum tel que requis par la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (LAU) pour toute modification réglementaire sujette à l'approbation référendaire;
- CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu 14 demandes valide de tenue d'un référendum en date du 23 août 2016, date limite pour le dépôt d'une demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'enclencher les procédures relatives au processus référendaire en vue de l'adoption du règlement 2016-217 amendant le règlement de zonage 2003-052 afin de remplacer la zone C-03 par la zone H-18

Vote pour : 5

Vote contre :

*Monsieur Jeannot Alix réintègre la salle à 20h15.*

16-09-2971

**Adoption : règlement 2016-219 amendant le règlement de zonage 2003-052 afin de modifier la grille des usages de la zone C-01 et de modifier les limites des zones A-01, A-03, C-01 et I-01**

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE une demande d'exclusion a été déposée auprès de la CPTAQ (commission de projection du territoire agricole du Québec) et cette dernière a donné une réponse favorable;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 juin 2016, avec dispense de lecture, et ce, conformément à la loi;
- CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté un premier projet de règlement lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 juin 2016;
- CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a tenu, le 4 juillet 2016, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;
- CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a communiqué à la population la tenue d'un registre des oppositions tel que requis par la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (LAU) pour toute modification réglementaire sujette à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal n'a pas reçu de demandes valides de tenue d'un référendum en date du 23 août 2016, date limite pour le dépôt d'une demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Arseneault et résolu d'adopter le présent règlement numéro 2016-219 décrétant et statuant ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

La grille des usages principaux et des normes, qui fait l'objet de l'annexe A du règlement de zonage 2003-052, est modifiée pour la zone C-01 par l'ajout de l'usage industriel suivant :

« classe A »

De plus, la note suivante est ajoutée pour l'usage « Industrie classe A » :

« [4] limité aux activités de production, de transformation et d'embouteillage de boisson avec ou sans alcool et à la transformation alimentaire »

**ARTICLE 3**

Le plan de zonage, qui fait l'objet de l'annexe B du règlement de zonage 2003-052, est modifié de manière à revoir les limites des zones A-01, A-03, C-01 et I-01.

Le plan de zonage modifié est cité au présent règlement comme annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Vote pour : 6

Vote contre :

*Monsieur Jeannot Alix déclare ses intérêts dans le dossier qui va suivre et sort de la salle à 20h17.*

**Réception provisoire de la rue Jean-Baptiste-Jodoin**

Ce point est reporté à une séance ultérieure afin d'obtenir les documents manquants.

*Monsieur Jeannot Alix réintègre la salle à 20h18.*

**16-09-2972**

**Renouvellement de la convention pour l'exploitation du système informatique – Réseau-Biblio**

Il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu de renouveler la convention pour l'exploitation du système informatique Réseau-Biblio pour une durée de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019, et d'autoriser la signature de ladite convention par Monsieur le maire, Alain Brière et la directrice-générale, Madame Kathia Joseph.

Vote pour : 6

Vote contre :

**16-09-2973**

**Dérogation mineure - 54, chemin de Marieville, revêtement extérieur et lotissement**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été déposée par Monsieur Yves Lagassé, à l'égard d'un projet de construction et lotissement sur le lot 1 714 750

- CONSIDÉRANT QUE la demande est en deux volets, dont le premier consiste à installer un troisième type de revêtement extérieur, soit de la brique grise;
- CONSIDÉRANT QUE le deuxième volet consiste à porter la largeur permise pour des lots à des fins de résidence unifamiliale à 17,52 m alors que la norme est de 18 m;
- CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le plan d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QU' il ne semble pas y avoir perte de jouissance, des propriétaires voisins de leur droit de propriété;
- CONSIDÉRANT QU' il a été démontré que la réglementation cause un préjudice sérieux au demandeur;
- CONSIDÉRANT QUE le comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'accepter les deux volets de la demande de dérogation mineure soit l'installation d'un troisième type de revêtement extérieur étant de la brique grise et dans un deuxième temps permettre deux lots d'une largeur continue de 17,52 m, conditionnellement à ce que le demandeur soit propriétaire du terrain visé.

Vote pour : 6

Vote contre :

16-09-2974

**Dérogation mineure - 110, chemin de Marieville, enseigne**

- CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été déposée par Monsieur Joël Viens, à l'égard d'un projet d'enseigne sur le lot 1 714 606;
- CONSIDÉRANT QUE la demande est en deux volets, dont le premier consiste à installer une troisième enseigne, la norme étant fixée à deux, et ce, de manière à être vue sur la route 112;
- CONSIDÉRANT QUE le deuxième volet consiste à permettre l'installation d'une enseigne dont les dimensions sont de 1,40 mètre par 3 mètres et donnant une superficie de 4,2 mètres carrés alors que le règlement permet une superficie de 3 mètres carrés (2 mètres par 1,5 mètre);
- CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le plan d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QU' il ne semble pas y avoir perte de jouissance, des propriétaires voisins de leur droit de propriété;
- CONSIDÉRANT QU' il a été démontré que la réglementation cause un préjudice sérieux au demandeur;
- CONSIDÉRANT QUE le comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure aux conditions suivantes ;

- l'enseigne actuellement située en bordure du chemin de Marieville soit retirée et que la nouvelle enseigne soit installée au même endroit (au sol);

- la troisième enseigne à être installée en bordure de la route 112 devra être identique à celle qui fait l'objet de la présente dérogation.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Jeannot Alix et résolu d'accepter les deux volets de la demande de dérogation mineure aux conditions suivantes ;

- l'enseigne actuellement située en bordure du Chemin de Marieville soit retirée et que la nouvelle enseigne soit installée au même endroit (au sol);
- la troisième enseigne à être installée en bordure de la route 112 devra être identique à celle qui fait l'objet de la présente dérogation.

Vote pour : 6

Vote contre :

**16-09-2975**

**Dérogation mineure - 117, carré des Lilas, clôture**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été déposée par Madame Marjolaine St-Cyr, à l'égard d'une clôture en cour avant et en cour latérale au 117, carré des Lilas, lot 1 715 350;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre une clôture en cour avant de 1,21 m à 1,52 m de haut alors que la réglementation limite la hauteur à 1 m;

CONSIDÉRANT QUE la demande est justifiée par la position (coin de rue) et la topographie du terrain (en pente) et par le fait que la haie actuelle est malade et nécessite d'être coupée;

CONSIDÉRANT QU' il n'a pas été démontré qu'il n'y a pas perte de jouissance, des propriétaires voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU' il n'a pas été démontré que la réglementation cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le comité recommande au Conseil municipal de ne pas accepter la demande de dérogation mineure à l'égard du projet de clôture, car la dérogation pourrait causer un précédent et il n'a pas été démontré que la réglementation cause un préjudice sérieux au demandeur;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Michel Arseneault et résolu de ne pas accepter la demande de dérogation mineure à l'égard du projet de clôture, car la dérogation pourrait causer un précédent et il n'a pas été démontré que la réglementation cause un préjudice sérieux au demandeur.

Vote pour : 6

Vote contre :

**16-09-2976**

**Demande de PIIA - 110, chemin de Marieville, enseigne**

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA de la compagnie Machinerie J. Viens inc., à l'égard d'un projet de remplacement de l'enseigne existante sise au 110, chemin de Marieville, lot 1 714 606, située dans la zone C-02 où le règlement sur les PIIA s'applique;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis vise l'installation d'une nouvelle enseigne et le remplacement de l'enseigne existante;

- CONSIDÉRANT QUE le Comité recommande l'acceptation de la dérogation mineure déposée à l'égard de ce projet;
- CONSIDÉRANT QUE le projet atteint les objectifs du règlement;
- CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse en fonction des critères d'évaluation, l'enseigne respecte ces derniers;
- CONSIDÉRANT QUE le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis faisant l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architectural de la propriété visée;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'accepter la demande PIIA et d'autoriser l'émission du certificat d'autorisation pour le projet d'enseigne.

Vote pour : 6

Vote contre :

**16-09-2977**

**Demande PIIA 1205, rang Double, émission de permis**

- CONSIDÉRANT QUE la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par la compagnie Groupe Immobilier Williams Inc. représentée par Monsieur Dave Williams à l'égard d'un projet de construction d'un bâtiment de quatre logements sur le lot 1 714 964;
- CONSIDÉRANT QUE les plans d'architecte de Michel E. Lacroix datés du 18 octobre 2015 ont été déposés;
- CONSIDÉRANT QUE les plans d'implantation préparés par Dave Williams datés de février 2015 et dont la cinquième révision propose l'implantation de 4 bâtiments ont été présentés;
- CONSIDÉRANT QUE le demandeur doit attendre que la MRC de Rouville ait finalisé les démarches de concordance au Schéma d'aménagement suite à la réponse positive de la CPTAQ du 4 août 2016 afin d'exclure la partie agricole du terrain de la zone agricole pour commencer la construction des immeubles portant les numéros civiques 1199 et 1203 rang Double;
- CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite construire cette année le quatrième bâtiment (à l'extrémité nord-est) portant le numéro civique 1205, rang Double;
- CONSIDÉRANT QUE le Comité recommande au Conseil municipal d'autoriser l'émission du permis de construction pour un bâtiment de quatre logements sur le lot 1 714 964 portant le numéro civique 1205 rang Double;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'autoriser l'émission du permis de construction pour un bâtiment de quatre logements sur le lot 1 714 964 portant le numéro civique 1205 rang Double. Les revêtements extérieurs devront être identiques au bâtiment sis au 1197, rang Double, à l'exception de la maçonnerie sur les murs latéraux qui n'aura pas à être présente.

Vote pour : 6

Vote contre :



16-09-2978

**Projet intégré - 1197 à 1205, rang Double**

CONSIDÉRANT QUE la demande de projet intégré a été déposée par la compagnie Groupe Immobilier Williams Inc. représentée par Monsieur Dave Williams à l'égard d'un projet de construction de quatre bâtiments de quatre logements sur le lot 1 714 964;

CONSIDÉRANT QUE les plans d'implantation préparés par Dave Williams datés de février 2015 et dont la cinquième révision propose l'implantation de 4 bâtiments ont été présentés;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur doit attendre que la MRC de Rouville ait finalisé les démarches de concordance au Schéma d'aménagement suite à la réponse positive de la CPTAQ du 4 août 2016 afin d'exclure la partie agricole du terrain de la zone agricole pour commencer la construction des immeubles portant les numéros civiques 1199 et 1203 rang Double;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite construire cette année le quatrième bâtiment (à l'extrémité nord-est) portant le numéro civique 1205, rang Double;

CONSIDÉRANT QUE le Comité recommande au Conseil municipal d'autoriser l'émission du permis de construction pour un bâtiment de quatre logements sur le lot 1 714 964 portant le numéro civique 1205 rang Double.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'accepter le projet intégré dans son ensemble, cependant les immeubles portant les numéros civiques 1199 et 1203 ne soient construits que lorsque le schéma d'aménagement de la MRC sera amendé suite à la décision 407 845 de la CPTAQ, à défaut, de nouveaux plans d'implantation devront être déposés et approuvés par la municipalité pour l'aménagement du terrain.

Vote pour : 6

Vote contre :

16-09-2979

**Modification de la résolution # 16-03-2863 et 16-05-2912 (augmentation du budget initial prévu)**

CONSIDÉRANT QUE la résolution # 16-03-2863 a accordé un montant de 80 000\$ pour la Phase 2 du projet d'eau potable secteur McArthur;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 16-05-2912 a accordé un montant de 15 000\$ supplémentaire afin de chiffrer le total à 95 000\$;

CONSIDÉRANT QUE le total dépensé est maintenant de 110 000\$ du entre autre, aux études supplémentaires qui ont été réalisés dans le cadre du protocole ESSIDES;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Normand Lacroix et résolu d'allouer un montant de 20 000\$ supplémentaire au projet, portant le total à 115 000\$, le tout pris à même le surplus accumulé à l'eau potable.

Vote pour : 6

Vote contre :

16-09-2980

**Installation d'une sonde piézométrique au puits BESSETTE**

Il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'accepter la soumission de Nivek Automatisation au montant de 3 796.80\$ pour l'installation d'une sonde piézométrique au puits Bessette.

Vote pour : 6

Vote contre :

**Achat d'une nouvelle pompe pour le poste Marieville**

Le conseil prend acte de la soumission mais ne désire pas y donner suite.

16-09-2981

**Levée de la séance**

Il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu de lever la séance puisque l'ordre du jour est épuisé.

Vote pour : 6

Vote contre :

**Certificat de disponibilité de crédit**

Je, soussignée, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat

Ce 7<sup>eme</sup> jour de septembre 2016

\_\_\_\_\_  
Kathia Joseph, OMA  
Directrice-générale et secrétaire-trésorière

.....  
Secrétaire-trésorière

.....  
Maire